

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2016-04-Destruction d'espèces protégées <u>Avis sur la demande de dérogation pour destruction d'une buse aux Brûlais (35)</u>	Examen le 16 juin 2016	FAVORABLE (2 votes défavorables, 1 abstention)
--	---	---

Exposé :

Le Maire de la commune des Brûlais (35) a sollicité une demande de dérogation pour destruction d'une buse variable causant des problèmes de sécurité publique (attaques de personnes) depuis plusieurs mois.

Le secteur concerné est traversé par une voie verte.

Une information préventive sous forme de panneaux a été mise en place.

Débat :

Dans de tels cas de figure de comportements anormaux, il existe une présomption forte d'animal imprégné par l'homme. La répétition des attaques, ainsi que la période (attaques ayant commencé avant la nidification) augmentent encore le caractère exceptionnel de ce comportement.

L'absence d'intervention peut conduire à des dérives et aboutir à la destruction de plusieurs individus.

Il conviendra de s'appuyer sur l'ONCFS et serait intéressant de savoir si un réseau de fauconniers peut être mobilisé.

Toute intervention éventuelle doit être associée à une information et une sensibilisation de la population, en rappelant que la buse n'attaque pas l'homme, sauf individu très particulier (distinguer individu d'espèce et population d'espèce), et qu'il ne faut pas chercher à apprivoiser les jeunes.

Avis du CSRPN : favorable à la demande (10 votes favorables, 2 votes défavorables, 1 abstention), avec les réserves suivantes :

- 1- S'assurer auprès de l'ONCFS que ce comportement perdure et revêt un caractère répétitif ;
- 2- S'assurer auprès de l'ONCFS que l'animal est clairement identifié ;
- 3- Associer l'intervention à une information et une sensibilisation de la population locale sur le caractère exceptionnel de ce comportement, lié à un probable phénomène d'imprégnation.

Rennes, le 8 septembre 2016

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao